

Pour toute installation de climatiseur voici quelques renseignements importants à savoir et à communiquer à votre installateur.

**Tel que stipulé dans notre convention de copropriété page 73 article 96-018, « Le conseil d'administration doit être avisé au moins 15 jours avant le début des travaux avec plans à l'appui, le conseil ayant la faculté de refuser votre demande.»**

Vous comprendrez qu'au cours des années passées, plusieurs administrateurs se sont succédés et avaient des idées très différentes du type d'installation à accepter comme norme dans notre immeuble. Certains acceptaient que les tuyaux soient installés à l'intérieur des murs et contrevenaient ainsi aux articles de notre convention concernant les dommages causés aux parties communes.

C'est afin d'éviter de tels dommages que nous présenterons un plan de conformité pour l'installation de climatiseurs permanents pour notre l'immeuble. Nous désirons aussi faire annexer ces nouvelles normes à notre convention afin qu'elles soient respectées par tous les administrateurs futurs.

Ces quelques conseils vous seront sûrement précieux pour connaître la réglementation future que nous désirons imposer et vous éviter des frais supplémentaires.

Pour les installations permanentes, seul les modèles «de type thermopompe» sont acceptés. Tous les modèles de climatiseurs «de types fenêtres» sont interdits car ils contreviennent aux règlements de notre convention, obstruent les fenêtres, les portes et dégradent l'apparence de l'immeuble. C'est pourquoi nous recommandons aussi certains modèles portatifs sur roulettes reliés à l'extérieur avec un boyau.

Nous envisageons de présenter bientôt l'installation de drains communs pour relier tous les unités et éviter l'écoulement d'eau sur la brique, les murs de l'immeuble, les balcons et dans les terrasses des copropriétaires au sous-sol. Nous recommandons donc de faire installer le boyau d'écoulement et le compresseur extérieur du côté du séparateur de balcon, là on nous prévoyons installer ce drain. En attendant vous devrez utiliser un récipient pour recueillir l'eau si vous êtes dans une situation qui incommode vos voisins au niveaux inférieurs.

Les tuyaux de votre installation doivent être installés en surface sur les murs extérieurs de l'immeuble pour ne pas abîmer le coupe vapeur dans les murs et éviter la condensation. La brique et l'intérieur des murs sont des parties communes de l'immeuble et ne doivent pas être altérés ou endommagés. Nous demandons que les tuyaux ne soient pas visibles de l'extérieur et cachés par une moulure assortie au séparateur de balcon (brun commercial). Les installations non conformes devront être modifiées au coût du copropriétaire.

Nous sommes fiers de votre intérêt à vous conformer aux normes de l'immeuble et à choisir un installateur qui démontre le sérieux de son entreprise.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous remercions à l'avance.

Le Conseil d'administration, '**Les Jardins d'Alexandre**'